

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

05

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION POISSY SOLIDAIRE

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote et sort de la
salle :M. Calvin BAGLAND

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,

S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,
Maire,**Présents :**

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE

M. Jean-Jacques NICOT

MME Sandrine RUHAUD

M. Nelson JESUS DE PEDRO

MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT

M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER

MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE

M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU

MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LARISSA GUILLEMET

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'association Poissy Solidaire, implantée sur le territoire communal, mène des actions éducatives et citoyennes en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.

Dans le cadre de ses actions, l'association a organisé le samedi 30 mai dernier, une sortie pédagogique d'une journée à Bruxelles pour un groupe de 40 jeunes Pisciacais, avec les objectifs suivants :

- Favoriser l'ouverture culturelle et citoyenne à travers la découverte d'une capitale européenne,
- Développer les connaissances historiques et patrimoniales des participants (Grand-Place, Manneken Pis, Atomium, Centre belge de la bande dessinée),
- Renforcer la cohésion de groupe, le vivre-ensemble et l'autonomie des jeunes dans un cadre bienveillant,
- Valoriser la mobilité européenne et sensibiliser les jeunes à la diversité culturelle francophone.

Face aux coûts logistiques (transport, visites, encadrement) et afin de garantir l'accessibilité financière à tous les jeunes, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Poissy.

Après étude du dossier, et au regard de l'intérêt éducatif et social de ce projet pour les jeunes Pisciacais, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Poissy Solidaire, d'un montant de 2 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934, modifié, relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association Poissy Solidaire en date du 15 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association,

Considérant que la commune accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt pour les Pisciacais, notamment en matière d'actions éducatives et citoyennes en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville,

Considérant qu'après étude de son dossier, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer ses actions,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Poissy Solidaire,

LE CONSEIL,
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association Poissy Solidaire, d'un montant de 2 000 €, afin de l'aider à prendre en charge les dépenses liées à l'organisation de cette journée pédagogique d'une journée à Bruxelles.

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B8 lors de la prochaine décision modificative.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex – <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#
Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026